

REGLEMENT MANIFESTATION

Les 30 Clochers 20^{ème} édition

Randonnée VTT et Pédestre 31 août 2025

Article 1 : Parcours

La 20^{ème} édition des 30 Clochers est organisée par l'association ACDTR, il s'agit :

- d'une randonnée VTT avec 3 parcours proposés de 20, 35 et 55 km.
La dénomination des parcours : VTT Familial (20 km), VTT Familial Sportif (35km), VTT Sportif (55km).
Les circuits VTT sont ouverts aux pratiquants « Gravel »
- d'une randonnée pédestre avec 2 parcours proposés de 12 et 18 km.
La dénomination des parcours : Balade Familiale (12km), Balade Familiale Sportive (18km)

Les randonnées empruntent des tronçons de circuits balisés autorisés toute l'année et des tronçons faisant l'objet d'une autorisation ponctuelle, spéciale accordée pour la manifestation 30 Clochers 2025.

Ces derniers ne devront pas être réutilisés par la suite.

Les randonnées sont ouvertes à toutes et à tous, licenciés ou non, sans classement ni chronométrage.

Le retrait des numéros d'identification pédestre et VTT se fait à Dole Expo le samedi 30 août de 14h00 à 18h00 et le dimanche 31 août à partir de 7h00 et jusqu'à 9h00.

Les départs des randonnées VTT seront libres selon les indications suivantes :

8h00 à 9h00 pour le circuit 55km « VTT Sportif »

9h00 à **10h00** pour les circuits 20 km « VTT Familial » et 35 « VTT Familial Sportif »

Le départ anticipé sur les circuits n'est pas autorisé.

Le départ pour la randonnée pédestre est libre à partir **de 8h00 jusqu'à 09h00 pour le circuit « Balade Familiale Sportive » et 9h30 pour le circuit « Balade Familiale tranquille »**

La fermeture des départs de tous les circuits est à **10h30**.

Seuls les participants inscrits à la manifestation des 30 Clochers pourront bénéficier des avantages de la manifestation le dimanche 31 août 2025.

Des ravitaillements en conformité avec les règles sanitaires en cours sont prévus en plusieurs endroits sur les parcours VTT et pédestres :

Pédestre 12 km **1**, Pédestre 18 km **2**

VTT 20 km **1**, VTT 35 km **2**, VTT 55 km **3**

Article 2 : Inscription

Les parcours de randonnée sont ouverts aux mineurs de moins de 16 ans accompagnés par un adulte responsable inscrit, une autorisation parentale devra être jointe au bulletin d'inscription pour les moins de 18 ans.

Le montant de l'inscription comprend :

- ✓ Les circuits balisés,
- ✓ Les ravitaillements

L'inscription anticipée est obligatoire en ligne, en dehors des participants invités par l'organisation pour bénéficier du tarif de base. Le coût des inscriptions sur place est majoré de 3€ pour tous les circuits.

REGLEMENT MANIFESTATION

Une procédure d'inscription en ligne est disponible du samedi 26/07/2025 au mercredi 27/08/2025.

L'inscription à la manifestation vaut acceptation du présent règlement et engagement à respecter l'ensemble des mesures imposées par le protocole sanitaire. (Voir article 8)

L'inscription sera possible sur place quelle que soit la randonnée, moyennant une majoration de 3€ de l'inscription, le samedi de 14h00 à 18h00 et le dimanche matin de 7h00 à 9h00

(Hors invités de l'organisation)

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement.

Il y a la possibilité de réserver en ligne un repas jusqu'au mercredi 27/08/2025, montant 13€

Article 3 : Identification

L'étiquette d'identification VTT ou pédestre remise devra obligatoirement être collée sur une partie visible de la tenue vestimentaire du randonneur ou sur le vélo pour les vététistes.

L'étiquette d'identification est nominative et non transmissible.

Article 4 : Responsabilité de l'organisateur et assurance

L'assurance Responsabilité Civile de l'association organisatrice couvre la Responsabilité Civile de tous les participants inscrits à la manifestation.

Tous les participants randonneurs VTT et pédestres, non licenciés à la FFC, ont la possibilité de souscrire une assurance à la journée les couvrant d'une couverture individuelle accident. Sans celle-ci, les randonneurs ne bénéficient que de l'assurance Responsabilité Civile de l'association organisatrice au titre des dommages causés à des tiers.

Chaque participant doit être informé de l'intérêt d'une assurance en protection individuelle, en accord avec les dispositions légales en vigueur en cas de dommage corporel.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol, de détérioration de matériel ou d'équipement individuel ainsi que pour un accident survenu hors des sentiers balisés.

Article 5 : Secours

Une équipe composée de secouristes sera présente sur la manifestation. Un point fixe de premier secours sur le site départ-arrivée. Des équipes mobiles suivront le déroulement de la manifestation.

Les participants s'engagent à prévenir en cas de difficulté :

- ✓ **L'organisation au numéro d'assistance 06-49-51-53-31** ou au ravitaillement le plus proche,
- ✓ Les secours 15, 18 ou 112 depuis un mobile.

Article 6 : Sécurité

Chaque participant devra se conformer au Code de la Route, aux arrêtés municipaux des localités traversées et aux recommandations des organisateurs.

Tout participant sera responsable des accidents dont il pourrait être l'auteur.

Pour des raisons de sécurité, les participants s'engagent à ne pas quitter le parcours sauf en cas d'abandon signalé immédiatement à l'organisation **N° assistance : 06-49-51-53-31**

Un système de balisage complet (fléchage et signalétique du parcours mis en place par l'organisation) doit être respecté dans l'intégralité du parcours afin d'éviter tout accident survenu en dehors des portions balisées.

Les ouvertures et le suivi des participants seront assurés par des membres de l'organisation. Attention, l'itinéraire n'est pas fermé à la circulation (traversées de route notamment). Malgré toutes ces mesures de sécurité, il est recommandé :

- ✓ de rester très prudent et vigilant sur la totalité du parcours,

REGLEMENT MANIFESTATION

- ✓ de respecter les règles élémentaires du code de la route sur les portions routières,
- ✓ de rester maître de sa vitesse en toute circonstance,
- ✓ de ralentir lors de la présence de piétons ou de véhicules,
- ✓ de ne pas s'arrêter au milieu d'un chemin (en cas de problème mécanique ou même pour prendre une photo) mais sur les côtés.

Le port du casque rigide est obligatoire pour les vététistes sur toute la durée de la randonnée. Tout vététiste qui ne respecterait pas cette règle de sécurité serait mis hors participation immédiatement par l'organisation. Les gants et une gourde sont conseillés.

Les chiens sont autorisés sur la randonnée pédestre moyennant d'être attachés et surveillés par leurs propriétaires qui en ont l'entière responsabilité.

Il est recommandé de prévoir un nécessaire de réparation et un vêtement de pluie en fonction de la météo.

Article 7 : Certificat médical

Les 30 Clochers sont une randonnée se pratiquant à allure libre sans classement ni esprit de compétition. La présentation d'un certificat médical de non contre - indication n'est pas obligatoire. Les 30 Clochers sont ouverts à toute personne en bonne santé. En s'inscrivant, les participants attestent de leur bon état de santé. Les participants choisissent leurs parcours sans surestimer leurs possibilités.

Article 8 : Protocole Sanitaire

Tout participant à la manifestation devra se conformer aux prescriptions sanitaires générales en vigueur au jour de celle-ci. Il s'engage à respecter également les préconisations sanitaires imposées par l'organisateur, affichées sur le site de la manifestation.

Article 9 : Droit à l'image

L'acceptation du règlement implique que le participant accepte que l'organisation utilise son image pour la promotion et la diffusion d'images sous toutes leurs formes (vidéo, photo papier, journaux, Internet, etc....) Le participant prend note que son désaccord à cette clause doit être demandé par courrier écrit à l'organisation et joint à son inscription.

C.N.I.L : Conformément à la loi 78-17 « Informatique et Libertés » (art. 34 et 36), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Article 10 : Comportement citoyen

L'organisation s'emploie à réduire son impact environnemental, il est demandé à tous les participants la même attitude. Tout participant à cette manifestation sportive a le devoir moral de respecter les sites traversés dont certains sont classés Natura 2000 (garder ses déchets pour les trier et les jeter à l'arrivée dans les poubelles adaptées).

Sur chacun des ravitaillements un tri des déchets est mis en place.

Article 10 : Réserve et annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les horaires et tout point du règlement en cas de mauvais temps, de forces majeures ou de toutes autres circonstances.

En cas d'annulation de votre part aucun remboursement ne sera effectué.

Dans le cas d'une annulation des 30 Clochers pour cas de force majeure, une somme forfaitaire de 5€ sera conservée par l'organisation au titre des frais engagés pour chaque pré-inscription.

REGLEMENT MANIFESTATION

Le présent règlement est accepté dès l'inscription à la manifestation.